

de ses Diocésains, je ne puis dissimuler le tort que me fait ce Nouvelliste, en m'imputant un procédé si bizarre, & qui seroit également injuste, soit à votre égard, soit à l'égard des Jésuites de votre Diocèse. Mon silence sur un fait débité si hardiment dans un Libelle répandu par tout, pourroit même passer dans l'esprit de quelques-uns pour un aveu. C'est donc la nécessité de prévenir ou de dissiper des impressions si éloignées de ma manière d'agir & de penser, qui m'engage à vous déclarer que je n'ai pas même eu la pensée de désapprouver en aucune manière ce rétablissement de pouvoirs; & quand même j'aurois eu quelques raisons de ne le pas approuver, je suis, grâces à Dieu, assez accoutumé aux égards mutuels que se doivent ceux qui sont chargés du Gouvernement de différens Diocèses, pour ne pas m'en écarter jusqu'au point de m'ériger en Censeur public de ceux dont je suis voisin, sur-tout en chose que je n'ai aucun intérêt de contester, & ayant d'ailleurs personnellement pour vous, Monsieur, tous les sentimens d'estime & de considération que vous méritez.

Si depuis plus de huit mois qui se sont écoulés depuis la mort de Mr de Coislin, ce Nouvelliste avoit pris la peine de s'instruire un peu de la situation des deux Diocèses, il ne lui auroit pas paru vraisemblable que je me fusse si fort recrié contre ce rétablissement de pouvoirs; il auroit jugé au contraire que j'aurois plutôt des raisons de souhaiter qu'il ne fût pas différé. La principale Maison des Jésuites du Diocèse de Metz étant dans la Ville de Pont-à-Mousson, qui est presque toute de mon Diocèse, il me convient tout-à-fait que les Jésuites qui y sont approuvés de moi, ayent la liberté de confesser chez eux mes Diocésains, ce qu'ils ne peuvent faire sans être approuvés par le Diocèse de Metz, dans lequel ce Collège est situé. Ceux